

Vendredi 17 janvier 1964.

Message concernant l'octroi de
prêts à l'ONU et à l'OMS.

Département politique. Proposition du 15 janvier 1964 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
15 janvier 1964 (adhésion).
Département de l'économie publique. Rapport joint du 17 jan-
vier 1964 (adhésion, annexe).

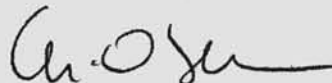
Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le projet de message concernant l'octroi de prêts à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation mondiale de la santé est approuvé, sous réserve du complément proposé par le département de l'économie publique.
2. Le département politique est autorisé à en informer les organisations internationales intéressées, sous réserve d'approbation parlementaire.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 10 exemplaires, pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 15 janvier 1964.

o.715.1. - BTG/Gg
o.721.51.DistribuéeAu Conseil fédéralMessage concernant l'octroi
de prêts à l'ONU et à l'OMS.

Des négociations ont eu lieu entre les organisations intéressées, le Conseil d'Etat de Genève, le Département des finances et des douanes et le Département politique au sujet de l'octroi, par la Confédération et le canton de Genève, à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de prêts destinés à la modernisation du Palais des Nations, à Genève, et à l'achèvement du bâtiment de siège de l'Organisation mondiale de la santé, à Genève également.

Les parties ont pu se mettre d'accord sur des solutions de compromis qui sont exposées dans le projet de message ci-joint. Pour ne pas retarder le cours des travaux entrepris par l'OMS, il serait souhaitable que l'arrêté fédéral nécessaire soit adopté par les deux Conseils à la session de juin.

En outre, il faudrait que le Département politique puisse annoncer très prochainement à l'OMS la décision du Conseil fédéral, sous réserve d'approbation parlementaire. En effet, le conseil de l'Organisation est entré en session le 14 janvier et le directeur général doit lui faire rapport sur cette question en vue de préparer les délibérations de l'Assemblée mondiale de la santé qui, elle, tient ses assises annuelles en mars.

Ainsi qu'il l'est mentionné dans le projet de message ci-joint, le développement constant des organisations internationales pose des problèmes qui doivent trouver leur solution dans un plan d'ensemble. C'est la raison pour laquelle le Département politique, d'entente avec celui des finances et des douanes et

- 2 -

Le canton de Genève, vous soumettra prochainement un projet de message concernant le mode de financement de la construction de locaux de bureaux à l'usage des organisations internationales au cours des prochaines décennies. Enfin, dans la mesure où les organisations internationales devraient faire appel à des fonds de la Confédération sous forme de prêts destinés à la construction d'immeubles de siège ou de lieux de conférence, le Département politique, comme celui des finances, est d'avis que les prêts sollicités ne devraient pas être accordés sans intérêts, mais que leur taux devrait être adapté dans une certaine mesure aux conditions du marché. Le Département politique en a informé les organisations internationales intéressées. Les projets des organisations internationales impliquant de tels prêts ne sont pas suffisamment mûrs pour qu'ils puissent déjà vous être soumis. Le Département politique y reviendra le moment venu, en cherchant à grouper les demandes qui pourraient lui parvenir.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le projet de message concernant l'octroi de prêts à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation mondiale de la santé est approuvé.
2. Le Département politique est autorisé à en informer les organisations internationales intéressées, sous réserve d'approbation parlementaire.

Annexe:

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

1 message.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, en 10 exemplaires, pour exécution;
- au Département des finances et des douanes, pour information.

An den Bundesrat

M i t b e r i c h t

des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements zum Antrag des
Eidg. Politischen Departements

vom 15. Januar 1964
betreffend

Anleihen an die Vereinigten Nationen und die Weltge-
sundheitsorganisation.

Wir erklären uns mit dem Antrag des Eidg. Politischen Departements einverstanden, schlagen jedoch eine Ergänzung der Botschaft auf Seite 11 vor dem Abschnitt "IV. Schlussfolgerungen" vor. Diese Ergänzung könnte in Anbetracht der Tatsache, dass der dringliche Bundesbeschluss über die Beschränkung der Bautätigkeit noch nicht gefasst und dass auch sein Inhalt noch nicht endgültig festgelegt ist, folgendermassen lauten:

"Die Ausführung der im Zusammenhang mit den vorgesehenen Krediten stehenden Bauten muss den Vorschriften über die Bautätigkeit im Jahre 1964 und den folgenden Rechnung tragen."

Wir möchten dazu folgendes bemerken: Die Beendigungsarbeiten am Neubau der OMS werden voraussichtlich keine Schwierigkeiten bereiten, da unseres Wissens alle Bewilligungen bereits erteilt sind und es sich im jetzigen Zeitpunkt nur noch um eigentliche

Endarbeiten handeln wird.- Etwas schwieriger liegen die Verhältnisse bei den Ergänzungs- und Ausbauarbeiten am Palais des Nations. Wenn der heute im Entwurf vorliegende dringliche Bundesbeschluss über Massnahmen auf dem Gebiete der Bauwirtschaft ungefähr so angenommen wird, wie die heutige Konzeption lautet, dann fallen diese Bauten während der Dauer eines Jahres unter das Bauverbot für Verwaltungsgebäude. Eine Ausnahme - die nicht erwünscht wäre - müsste ausdrücklich statuiert werden. Wie vermuten allerdings, dass es möglich wäre, mit diesen Erweiterungsbauten bis Frühjahr 1965 zuzuwarten. Dann werden solche Bauten unter die Bewilligungspflicht fallen, wobei nach dem vorgesehenen System, sofern nicht wiederum eine Ausnahme geschaffen werden soll, die Bausumme dem Kontingent des Kantons Genf angerechnet werden muss. Von den auf Seite 6 unten und Seite 7 oben aufgezählten Bauten sollte in erster Linie während der Dauer des dringlichen Bundesbeschlusses auf die Verbesserung oder Erweiterung der Strassenbelage und der Parkplätze verzichtet werden. Auch die Erneuerung der Böden und Decken (Punkt 2) dürfte während dieser Zeit warten können.

Wir hielten es für angebracht, unsere Zustimmung zum Antrag des Eidg. Politischen Departements mit diesen Bemerkungen zu begleiten.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT